

CONVENTION DE MANDAT POUR GESTION DE CASH-BACK ET DE BON D'ACHATS POUR REVITALISER LE POUVOIR D'ACHAT DES HABITANTS DU GRAND NARBONNE

ENTRE

Le Grand Narbonne Communauté d'agglomération

N° SIREN :

Représentée par son Président, Jacques BASCOU, habilité par la délibération du Conseil Communautaire n°C75/2014 du 15 avril 2014,

Ci-après dénommée Le GRAND NARBONNE

ET

KEETIZ

Enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : 808 8320 75 000 28

Domiciliée au : 621 Rue GEORGES MELIES 34000 MONTPELLIER

Représentée par Monsieur, Laurent Michaud

En sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommée KEETIZ

Dans le contexte post-crise et dans le cadre d'un plan de relance pour l'économie du territoire, le **GRAND NARBONNE** déploie une solution innovante de revitalisation du pouvoir d'achat de ses habitants par la mise en place et le suivi d'un dispositif de versement d'une aide de 400 000 euros à destination des consommateurs.

Cette aide est dénommée ci-après **LA DOTATION**

Il est préalablement rappelé que KEETIZ a proposé une application de CASH-BACK grand public et qu'elle a adapté cette solution afin de pouvoir proposer la prestation aux collectivités et permettre de soutenir la consommation locale.

A ce titre, le **GRAND NARBONNE** et KEETIZ ont signé un marché public d'innovation pour la mise en place de cette solution.

La présente convention de mandat a pour objet d'encadrer les modalités de gestion de **LA DOTATION** par KEETIZ.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

1. Objet du mandat:

En application de l'article L1611-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le GRAND NARBONNE donne mandat au titulaire du marché, pour gérer le versement de la DOTATION de revitalisation du pouvoir d'achat des habitants du territoire, plafonnée à 400 000 euros.

Le présent mandat se rattache au marché public n° MN20P100 relatif à la fourniture d'une solution innovante de revitalisation de la consommation locale, ce marché étant la cause du mandat et ce dernier s'exerçant dans le cadre exclusif du marché.

KEETIZ, titulaire du marché, agira au nom et pour le compte du GRAND NARBONNE dans les conditions définies au présent mandant. A ce titre, il est notamment chargé d'appliquer la tarification mise en place par le GRAND NARBONNE.

2. Opérations confiées au titulaire du marché :

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, la société KEETIZ est habilitée à réaliser les opérations suivantes :

- Suivi et gestion du CASH-BACK et des bons d'achat dans la limite de 400 000 euros de cagnottage
- Produire des comptes rendus détaillés hebdomadaires afin de pouvoir évaluer l'impact de l'opération dans les commerces du territoire

Dans tous les documents qu'il établira au titre de cette mission, le titulaire du marché fera figurer la dénomination du Grand Narbonne et l'indication qu'il agit sur mandat de ce dernier.

3. Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au terme de l'exécution du marché, soit 18 mois.

4. Dotation :

4.1 - Modalités de versement de la dotation

Les sommes correspondant à la DOTATION seront versées par Le GRAND NARBONNE sur un compte bancaire dédié à l'opération dont les coordonnées sont détaillées en annexe 1.

Au démarrage de l'opération, une avance de 200 000 euros sera versée (sur justificatif de l'Ordre de Service de démarrage de la prestation, conformément aux dispositions du marché signé entre KEETIZ et Le GRAND NARBONNE).

Après démarrage de l'opération et dès que le solde du compte bancaire atteindra le seuil des 100 000 euros, et uniquement sur présentation de justificatifs tels que mentionnés à l'article 5 de la présente, Le GRAND NARBONNE abondera le compte de 100 000 euros supplémentaires dans la limite de 400 000 euros.

4.2 - Modalités de remboursement de la dotation :

Au l'issue des 18 mois d'exécution du marché, un bilan de l'opération sera réalisé entre les deux parties. Si la DOTATION n'est pas consommée dans son intégralité, le solde financier de l'opération sera remboursé au GRAND NARBONNE accompagné des justificatifs.

5. Obligations à la charge du titulaire du marché :

5.1 – Bon d'achats et cash back

KEETIZ sera responsable de l'établissement des bons d'achats et de la gestion du CASHBACK selon les modalités du marché public signé entre KEETIZ et Le GRAND NARBONNE.

KEETIZ sera responsable du versement des sommes identifiées aux bénéficiaires.

Le GRAND NARBONNE pourra suivre en temps réel le niveau de consommation de la dotation. Pour cela, KEETIZ devra produire les justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif des bons d'achats émis issu de l'appli KEETIZ, ainsi qu'un état récapitulatif des bons d'achats consommés mentionnant la notification de virement bancaire, le nom du bénéficiaire et sa localisation géographique.
- Un état récapitulatif des versements CASH BACK émis issu de l'appli Keetiz

Le détail des opérations et la périodicité du reporting sont définis dans le marché public signé entre KEETIZ et Le GRAND NARBONNE.

5.2 – Obligations comptables

Le titulaire du marché tient une comptabilité dédiée aux opérations réalisées dans le cadre du présent mandat qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la gestion des bons d'achats et du cash back.

Il devra également justifier d'un compte bancaire courant dédié uniquement aux opérations réalisées dans le cadre du présent mandat, dans l'organisme bancaire de son choix.

Le titulaire du marché est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et du Grand Narbonne. A cette fin, KEETIZ devra fournir les pièces justificatives suivantes pour chaque demande de versement de dotation:

- Une extraction de la comptabilité dédiée à l'opération du **GRAND NARBONNE**, faisant état de l'ensemble des opérations comptables liées au présent mandat
- Un état récapitulatif des bénéficiaires (noms, adresse, montants) issu de l'application KEETIZ
- Un relevé du compte bancaire dédié

L'ensemble des données des trois justificatifs devant être en concordance, et produit à chaque demande de versement de dotation et à la clôture de l'opération.

6. Conditions financières et modalités :

Aucune commission ne sera prise par KEETIZ ni sur les opérations bancaires, ni sur les ventes des bons d'achats.

La rémunération du prestataire est définie dans le marché public signée entre Le **GRAND NARBONNE** et KEETIZ.

Le montant des bons d'achat et le *capping* sont définis dans le marché public signé entre Le **GRAND NARBONNE** et KEETIZ et joints en annexe 2 de la présente convention.

7. Publicité :

Toute publicité ou communication sur les manifestations en lien avec l'opération devront être validées par Le **GRAND NARBONNE**, conformément aux dispositions du marché public signé en KEETIZ et Le **GRAND NARBONNE**.

8. Contrôle :

Le Grand Narbonne, ainsi que le comptable public, pourront exercer un contrôle des opérations de mandat. Aussi, l'entreprise Keetiz doit pouvoir tenir à disposition toutes les pièces comptables utiles à son contrôle ainsi que l'accès en tant qu'administrateur de l'applicatif Keetiz concernant les opérations du Grand Narbonne.

9. Résiliation :

Les parties, en cas de manquement aux clauses et conditions de la présente convention, ou modification substantielle de la situation des parties, se réservent la possibilité de résilier cette convention sans préavis ni indemnité de part et d'autre.

10. Compétence juridique :

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

LISTES DES ANNEXES

Annexe 1 : coordonnées bancaires

Annexe 2 : modalités et montant de l'offre de remboursement

Fait à, le en deux exemplaires.